AJBO

ASSOCIATION DU JEUNE BARREAU

de l'Outaouais

Gatineau, le 27 janvier 2020,

OBJET : Projet pilote de mentorat

Chers membres de l'Association du jeune barreau de l'Outaouais,

Votre association tente d'innover à nouveau cette année en lançant le projet pilote de mentorat. Ce projet s'adresse aux nouveaux avocats, ayant moins de 2 ans de pratique et voulant profiter de l'expérience d'avocats de plus de 10 ans de pratique. Le mentoré aura la possibilité de se voir attribuer un mentor pour une période de temps prédéterminée et de pouvoir se référer à celui-ci pour les enjeux quotidiens de sa pratique. Considérant que ce projet est en essai, une réévaluation du programme se fera après 3 mois.

Les candidats intéressés n'auront qu'à remplir le formulaire d'inscription joint et le retourner à l'adresse suivante : ajboutaouais@gmail.com. Nous verrons à ce moment à jumeler les candidats avec le bon mentor, afin de maximiser l'expérience pour les participants. Les places sont limitées donc le principe de premier arrivé premier servi sera appliqué. Nous nous réservons aussi la possibilité de refuser des candidats si nous n'avons pas de mentor disponible dans le champ de pratique requis.

En espérant vous voir participer en grand nombre,

Salutations distinguées.

Andréa Caron

Me Andréa Caron
Présidente AJBO

FORMULAIRE D'INSCRIPTION

Projet pilote : Mentorat février 2020 à mai 2020

Nom :
Année de Barreau :
Région ☐ Gatineau ☐ Maniwaki ☐ Campbell's Bay
Vos domaines de pratique :
Ce que vous recherchez chez votre mentor :

AJBO
ASSOCIATION DU JEUNE BARREAU
de l'Outaouais

SERVICE DE MENTORAT- PROJET PILOTE 2020

Directives aux participants

Le but du mentorat est de permettre à de jeunes avocats nouvellement assermentés (moins de deux ans de Barreau) d'échanger avec un avocat expérimenté (plus de dix ans de Barreau) sur divers sujets reliés à la pratique du droit. Voici les directives qui s'adressent aux mentors et mentorés :

1. L'écoute et la considération de la part du mentor envers les interrogations du mentoré permettront un échange enrichissant pour les deux parties.

2. Le mentor devrait rechercher un échange d'idées avec le mentoré plutôt que de lui livrer un monologue. Il est encouragé à partager les hauts et les bas de sa pratique afin que le mentoré puisse apprendre des expériences variées du mentor.

3. Le mentorat sert à offrir de l'assistance générale au mentoré et ne constitue pas une façon de lui fournir réponse à des cas ou à des questions juridiques spécifiques, mais plutôt à discuter de situations générales.

4. Le mentoré est encouragé à poser au mentor toutes questions pratiques et éthiques, par exemple, sur la conciliation travail-famille, sur la gestion/numérisation de dossiers, les honoraires, la gestion de bureau, etc.

5. Le mentor offre ses services sur une base bénévole. Ainsi, le mentoré ne devrait pas abuser de son temps.

6. Le mentor devrait s'attendre à donner deux à trois heures de disponibilités pour son mentoré, chaque mois. Les parties peuvent s'entendre pour plus ou moins d'heures, selon leurs disponibilités.

7. En acceptant de participer au service de mentorat, le mentor et le mentoré acceptent de respecter les présentes directives.